

## Compte rendu de séance du 28 Janvier 2021

L'an 2021 et le 28 Janvier à 19h00, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu salle polyvalente de la commune de Pamfou, sous la présidence de Pierre-François PRIOUX, le Maire.

**Présents** : Mesdames : CASTANO Nadège, MAIGNAN Fabienne, BOURGOIN Béatrice, JUDET CHERET Camille, COUSIN Nicole, JOURDAN Patricia.

Messieurs : PRIOUX Pierre-François, MEUNIER Dominique, DUBOIS Jérémy, GRANDI Marc, GUILLEMARD Philippe, LE SQUER Yann, MARTIN-LIMOUSIN Guy.

**Absents excusés** : Monsieur BARAIZE Dominique (procuration à Dominique MEUNIER), Madame BOUCHER Krystel (procuration à Pierre-François PRIOUX).

### **Nombre de membres**

- Afférents au Conseil municipal : 15
- Présents : 13

**Date de la convocation** : 22/01/2021

**Date d'affichage** : 22/01/2021

**Secrétaire de Séance** : Mme Nadège CASTANO

### **Objet des délibérations**

#### **SOMMAIRE**

- *Approbation du compte rendu de la séance du 14 Décembre 2020,*
- *Délibération autorisant monsieur le Maire à signer la demande de subvention FER, pour le projet « Enfouissement de la D605 »,*
- *Nouveau Contrat Rural,*
- *Délibération sur la délimitation d'un périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat,*
- *Motion de l'Association des Maires Ruraux de Seine-et-Marne relative à l'eau et l'assainissement,*
- *Mesure de soutien liée à la crise sanitaire pour le cabinet d'ostéopathie de la maison médicale,*
- *Re-numérotation de la rue des Vergers,*
- *Questions diverses.*

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée d'ajouter trois points à l'ordre du jour du Conseil Municipal :

- Autorisation du maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement de l'exercice 2021,
- Subventions 2021 – Association pour le don de sang bénévole du Châtelet en Brie et des environs Pierre Fouquier,
- Mesure de soutien liée à la crise sanitaire pour le cabinet de podologue de la maison médicale.

Le conseil municipal accepte la proposition à l'unanimité.

### **APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 14 Décembre 2020**

Aucune observation n'étant soulevée, le compte rendu de la séance est adopté à l'unanimité.

**Délibération autorisant monsieur le Maire à signer la demande de subvention FER, pour le projet « Enfouissement de la D605 »**

*réf: 28012021\_01*

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que la demande de subvention dans le cadre du Fond d'Equipement Rural pour 2021 a pour objet l'enfouissement des réseaux de communication de la rue de la Forêt pour un montant de travaux estimé à 60 208.33 € H.T.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **APPROUVE** le programme de travaux présenté par le SDESM et son échancier.

Il précise qu'il n'a pas eu de demandes de subventions sollicitées auprès d'autres organismes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **S'ENGAGE** :

- sur le programme définitif et l'estimation de cette opération,
- à réaliser le contrat dans un délai maximum de deux ans à compter de la date de signature de la convention,
- à assurer la prise en charge des dépenses de fonctionnement et d'entretien éventuelles de cette opération,
- à ne pas commencer les travaux avant l'approbation du Conseil Départemental,
- à maintenir la destination des équipements financés pendant au moins dix ans,
- s'engage à inscrire cette action au budget de l'année 2021,
- à ne pas dépasser 70 % de subventions publiques,
- autorise Monsieur le Maire à signer tous documents afférents à la demande de subvention

**Nouveau Contrat Rural**

*réf: 28012021\_02*

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal les objectifs de la politique des contrats ruraux, élaborés conjointement par le Conseil Régional et le Conseil Départemental, et permettant d'aider les communes de moins de 2 000 habitants et syndicats de communes de moins de 3000 habitants à réaliser un programme pluriannuel d'investissements concourant à l'aménagement durable d'une partie du territoire régional.

Après un examen approfondi du territoire de la commune et des actions à entreprendre en cohérence avec le document d'urbanisme local en vigueur, il apparaît souhaitable de solliciter un contrat rural portant sur les opérations suivantes :

- 1) Mise en conformité et agrandissement de la salle des sports pour 337 755.00 € HT dont les frais d'honoraires pour 22 075.00 € HT.
- 2) Création d'un parcours de santé pour 17 993.28 € HT.
- 3) Création d'une aire de jeux pour 18 899.00 € HT.

Le montant total des travaux s'élève à 374 647.28 € HT.

Le complément du montant HT ainsi que la TVA à la charge de la commune seront financés par fonds propres.

**TABLEAU FINANCIER / ECHEANCIER PREVISIONNEL DE REALISATION**

OPERATION(S)	MONTANT(S) OPERATION(S) PROPOSEE(S)  EN € HT	MONTANT(S) RETENU(S) PAR LA REGION  EN € HT	ECHEANCIER PREVISIONNEL DE REALISATION			MONTANT(S) RETENU(S) PAR LE DEPARTEMENT  EN € HT	SUBVENTION REGION  (40%)	SUBVENTION DEPARTEMENT  (30%)	PART COMMUNALE  (30%)
			2 021	2 022	2 023				
<b>Mise en conformité et agrandissement de la salle des sports</b>									
Travaux	315 680.00	312 032.72		312 032.72		124 813.09	93 609.82	97 257.10	
Frais d'honoraires	22 075.00	22 075.00		22 075.00		8 830.00	6 622.50	6 622.50	
Création d'un parcours de santé	17 993.28	17 493.28	17493.28			6 997.31	5 247.98	5 747.98	
Création d'une aire de jeux	18 899.00	18 399.00	18399.00			7 359.60	5 519.70	6 019.70	
<b>TOTAL</b>	<b>374 647.28</b>	<b>370 000.00</b>	<b>35892.28</b>	<b>334 107.72</b>	<b>370 000.00</b>				
SUBVENTION DEPARTEMENT							<b>111 000.00</b>		
SUBVENTION REGION						<b>148 000.00</b>			

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**APPROUVE** le programme de travaux présenté par Monsieur le Maire (tableau ci-dessus).

**DECIDE** de programmer les opérations décrites plus haut pour les montants indiqués suivant l'échéancier.

**S'ENGAGE**

- sur le programme définitif et l'estimation de chaque opération,
- sur la maîtrise foncière et/ ou immobilière de l'assiette des opérations du contrat,
- sur le plan de financement,
- sur une participation minimale conforme aux dispositions légales en vigueur et sur le financement des dépassements éventuels,
- à réaliser le contrat dans un délai maximum de trois ans à compter de la date d'approbation du contrat par la dernière assemblée délibérante et selon l'échéancier prévu,
- à assurer la prise en charge des dépenses de fonctionnement et d'entretien des opérations liées au contrat,
- à ne pas commencer les travaux avant l'approbation du contrat par la Commission Permanente du Conseil Régional et Départemental,
- à maintenir la destination des équipements financés pendant au moins dix ans,
- à mentionner la participation de la Région Ile-de-France et du Département de Seine-et-Marne et d'apposer leur logotype dans toute action de communication.

**SOLLICITE** Madame la Présidente du Conseil Régional d'Ile-de-France et de Monsieur le Président du Conseil Départemental Seine-et-Marne l'attribution d'une subvention conformément au règlement des nouveaux Contrats Ruraux, au taux de 40 % pour la Région et de 30 % pour le Département dans la limite du montant de la dépense subventionnable autorisée, soit 259 000 €.

**DECIDE** de déposer un dossier en vue de la conclusion d'un nouveau contrat rural selon les éléments exposés.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents s'y rapportant.

**DESIGNE** Monsieur Nicolas JAN-AILLERET, cabinet d'architecte Architracks, pour assurer la maîtrise d'œuvre de l'opération qui le concerne, et a autorisé Monsieur le Maire à signer la convention d'étude de diagnostic architectural et le contrat de maîtrise d'œuvre (22 octobre 2020) relatif à une mission de base telle que définie par la loi sur la maîtrise d'ouvrage publique et ses décrets d'application.

**Délibération sur la délimitation d'un périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat : Institution du droit de préemption sur les fonds de commerce, fonds artisanaux, baux commerciaux et terrains portant ou destinés à porter des commerces**

*réf: 28012021\_03*

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que l'article L.2141 du Code de l'urbanisme offre la possibilité à la commune de délimiter un périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité à l'intérieur duquel elle peut exercer un droit de préemption sur les fonds artisanaux, les fonds de commerce, les baux commerciaux et les terrains portant ou destinés à porter des commerces, lorsqu'ils sont aliénés à titre onéreux.

Dans le cadre de ce dispositif, après avoir défini un périmètre, la commune doit, lorsqu'elle décide de préempter, dans le délai de deux ans à compter de la prise d'effet de la cession, rétrocéder le fonds artisanal, le fonds de commerce, le bail commercial ou le terrain à une entreprise en vue d'une exploitation destinée à préserver la diversité de l'activité commerciale et artisanale dans le périmètre concerné. Dans ce délai elle peut mettre le fonds en location gérance.

Ce droit de préemption permet donc à la commune de mener une politique économique dans l'objectif de favoriser le maintien et la diversité des activités artisanales et commerciales de proximité.

En effet, le maintien et le renforcement de l'offre commerciale et artisanale de proximité de la commune, plus particulièrement sur les secteurs le Centre de Pamfou et Ru des Caves, est importante pour les raisons suivantes :

Sur le plan général,

- Les commerces et services de proximité de la commune sont précieux pour la vie et l'attractivité de son territoire. Associés au patrimoine du village, ils participent à sa personnalité, son animation et à l'image valorisante du cadre de vie ;
- Les commerces et services de proximité se fragilisent car la concurrence des grandes surfaces proches est forte (Centre commercial Châtelet en Brie) ;
- Les commerces et services de proximité sont des éléments essentiels pour la cohésion sociale et l'attractivité du village dans le but d'améliorer la qualité du cadre de vie ;
- En raison de la baisse de la consommation des ménages (bien que plus limitée à ce jour, mais marquée sur des secteurs marchands bien spécifiques), et la croissance des ventes sur Internet, il convient de préserver l'appareil commercial de proximité.

Plus localement,

Les commerces et services nouvellement implantés doivent garantir le maintien de l'animation et des caractéristiques du village.

Parce qu'une unité commerciale au centre de Pamfou est actuellement vacante, il y a lieu, de maîtriser les futures implantations, plus particulièrement afin d'éviter un risque d'appauvrissement, sur le plan quantitatif et qualitatif, de l'offre.

Parce qu'en raison de la construction, d'ici 4 ans, d'une trentaine de maisons individuelles sur la commune, il convient d'agir pour attirer une nouvelle offre de proximité.

Pour faciliter la mise en œuvre du dispositif prévu par l'article L.2141 du Code de l'urbanisme, le Conseil Municipal peut déléguer au Maire sa compétence pour l'exercice du droit de préemption conformément aux dispositions de l'article L.2122-22 21° du Code général des collectivités territoriales.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'urbanisme notamment ses articles L.2141 et suivants et R.2141 et suivants,

Vu l'avis favorable de la Chambre du commerce et de l'industrie du 26 novembre 2020,

Vu l'avis favorable de la Chambre des métiers et de l'artisanat du 23 novembre 2020,

Vu le rapport analysant la situation du commerce et de l'artisanat de proximité et les menaces pesant sur la diversité commerciale et artisanale annexé à la présente délibération,

Considérant la volonté de la Commune d'agir en faveur de la préservation de la diversité et du développement commercial et artisanal du village,

Vu l'avis favorable de la commission d'urbanisme du 27 novembre 2020,

Après en avoir délibéré, *à l'unanimité*,

1°/ **DELIMITE** le périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité sur les secteurs Centre de Pamfou et ru des Caves tels qu'ils figurent aux plans annexés à la présente et à l'intérieur duquel sont soumises au droit de préemption tel que prévu par l'article L.214-1 du Code de l'urbanisme, les aliénations à titre onéreux de fonds artisanaux, de fonds de commerce, de baux commerciaux et de terrain faisant l'objet de projets d'aménagement commercial.

2°/ **DONNE** délégation, dans les conditions prévues à l'article L.2122-22 21 du Code général des collectivités territoriales, à Monsieur le Maire pour exercer au nom de la commune, ce droit de préemption et à signer tous les documents nécessaires pour ce faire.

3°/ Le périmètre d'application sera annexé au PLU.

4°/ **PRECISE** que le droit de préemption entrera en vigueur le jour où la présente sera exécutoire, c'est-à-dire aura fait l'objet d'un affichage en mairie et d'une insertion dans deux journaux diffusés dans le département.

5°/ Copie de la présente délibération sera transmise à

- Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne,
- Monsieur le Directeur des Services Fiscaux,
- La chambre départementale des Notaires de Seine-et-Marne,
- Au greffe du tribunal de Grande Instance de Melun,
- Au Barreau constitué près de ce même tribunal.

**Motion de l'Association des Maires Ruraux de Seine-et-Marne relative à l'eau et l'assainissement**  
*réf: 28012021\_04*

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la communauté de communes Brie des Rivières et Châteaux, et notamment ses compétences Eau Potable et Assainissement,

Vu la délibération 2020\_118 du 10 décembre 2020 de la communauté de communes Brie des Rivières et Châteaux ayant pour objet d'approuver la motion de l'association des Maires Ruraux de Seine-et-Marne relative à l'Eau et l'Assainissement,

Considérant la motion prise par l'Association des Maires Ruraux de Seine-et-Marne relative à l'Eau et l'Assainissement, et sa réécriture récente,

Considérant que cette motion fait état des problématiques actuelles de subventions et de financement des investissements en matière d'eau potable et d'assainissement, engendrant des impacts significatifs sur le prix de l'eau,

Considérant l'étude d'accompagnement à la mise en place des compétences Eau Potable et Assainissement, réalisée par la communauté de communes Brie des Rivières et Châteaux entre 2018 et 2019, et ses résultats (plans pluriannuels d'investissement, scenarii de stratégie tarifaire, ...),

Considérant que pour faire face aux investissements très importants de ces plans pluriannuels d'investissement, de la communauté de communes Brie des Rivières et Châteaux devra mobiliser tous les moyens financiers possibles (emprunts, subventions, ...) et aura besoin de compter sur les financeurs (Agence de l'Eau et Département) de manière encore plus soutenue qu'aujourd'hui,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, *à l'unanimité*,

**APPROUVE** la motion de l'Association des Maires Ruraux de Seine-et-Marne relative à l'Eau et l'Assainissement ci-dessous.

## **MOTION DE L'ASSOCIATION DES MAIRES RURAUX DE SEINE-ET-MARNE**

### **EAU ET ASSAINISSEMENT – POUR DES AIDES PUBLIQUES À LA HAUTEUR DES ENJEUX**

Bon nombre de communautés de communes ont d'ores et déjà intégré l'eau et l'assainissement dans leurs compétences. Les communes exerçant encore celle-ci sont en sursis puisque, dès 2026, elle sera obligatoirement transférée vers les EPCI.

La dure réalité du terrain montre que ce transfert à la hussarde crée de l'iniquité d'une part et des difficultés de fonctionnement d'autre part tout en provoquant des sources de tensions paralysant les objectifs de service public à atteindre.

Force est de constater que le niveau d'équipement des communes est très hétérogène. Certaines communes ont réalisé, pendant des décennies, des travaux d'investissement importants. Elles ont su profiter des aides très conséquentes des Agences de l'Eau, des régions et des départements quand, dans les années 2000, ceux-ci disposaient encore de moyens budgétaires importants dédiés au sein de politiques volontaristes.

Souvent, le budget communal abondait le budget eau, comme la loi l'autorise ce qui permettait de proposer un prix de l'eau accessible tout en mettant en œuvre des démarches pédagogiques en direction des administrés afin d'expliquer en quoi il convenait d'économiser cette ressource et pourquoi les budgets de l'eau et de l'assainissement induisaient et induiraient des investissements très lourds.

Les choix politiques mis en place dans les collectivités sont très hétérogènes. Cette hétérogénéité est un des moteurs essentiels de la difficulté du transfert de la compétence Eau et Assainissement vers les EPCI. Cohabitent aujourd'hui des communes en déficit d'équipement avec d'autres à des niveaux satisfaisants voire très satisfaisants.

Les remises à niveau nécessaires au sein des EPCI nécessitent des investissements colossaux, avec de nobles objectifs comme la préservation, voire la reconquête des masses d'eau, les défis environnementaux et la transition écologique.

La prise en compte solidaire de ces vastes territoires engendre des coûts d'études jamais atteints comme des recrutements de techniciens très qualifiés se substituant inévitablement et fatalement aux élus bénévoles qui s'impliquaient auparavant sur leur territoire communal.

Le prix de l'eau est adapté sur l'ensemble du territoire intercommunal, recettes nécessaires aux investissements. Dans ce processus infernal, certaines communes verraient leur facture d'eau multipliée par 2, 3 voire 4 sans pour autant que des travaux d'investissement ne soient réalisés sur leur territoire. Si l'on considère une consommation de 100m<sup>3</sup> par an pour un ménage, celui-ci verrait sa facture annuelle passer de 400€ à plus 1200€ en quelques années.

L'incompréhension est totale et la mesure ne passe pas auprès des citoyens usagers du service.

La défaillance des financeurs publics est avérée. Les Agences de l'Eau participent aux financements mais de plan en plan, leurs aides ont fondu comme neige au soleil.

Les aides publiques ont globalement diminué de 50% en deux décennies.

Les Agences de l'Eau perçoivent, pourtant, des redevances auprès des consommateurs afin, principalement, de financer les infrastructures nécessaires à la sauvegarde et la distribution d'eau potable ainsi qu'à l'épuration des eaux usées. Les Agences de l'Eau devraient disposer de recettes suffisantes afin d'aider les EPCI à assumer de manière acceptable leurs responsabilités, sans faire peser directement sur les usagers la démesure financière de ces actions.

**Ce qui relève du bon sens bute sur les prélèvements de l'État qui ponctionne annuellement environ ½ milliard d'euros aux Agences de l'Eau ! Cette disposition est surréaliste, inacceptable et malhonnête. Les redevances perçues doivent aller où elles sont originellement prévues et non à boucher quelques trous dans le budget de l'État.**

L'État, dans son rôle d'instigateur de la transition écologique doit assumer ses responsabilités et, dépassant ses contradictions, revenir à plus de cohérence en aidant ses territoires partenaires à aller de l'avant en intégrant les retombées sociales et économiques pour les citoyens usagers des services de l'eau.

Les élus de proximité que nous sommes percevons mieux que personne la violence sociale et l'assommoir économique sur nos populations causés par un prix de l'eau inexplicable et insupportable. La crise des Gilets Jaunes nous a appris que l'empilement des taxes fait le terreau de la défiance des politiques publiques. Nous nous refusons à mettre en œuvre des politiques qui, si l'objectif est vertueux et incontournable, accablent, encore, nos concitoyens et altèreraient la crédibilité que portent nos concitoyens à leurs élus.

Nous exigeons que l'État, au travers de ses Agences de l'Eau, ajuste les aides financières à un niveau acceptable, en direction des EPCI et des communes exerçant la compétence Eau et Assainissement afin d'en diminuer sensiblement l'impact sur les populations.

Nous portons une proposition novatrice.

Le renouvellement des conduites d'eau potable, des réseaux d'assainissement et des STEP ayant un impact très important sur l'économie de la ressource et la préservation des milieux naturels, les parlementaires et l'État doivent agir auprès des instances européennes afin d'obtenir qu'une part non négligeable des crédits européens fléchés pour l'environnement, soit 1 000 milliards, soit affectée, sous forme de subventions, aux E.P.C.I afin de leur permettre de renouveler leurs réseaux sans provoquer de nouvelles crises sociales.

**Mesure de soutien liée à la crise sanitaire pour le cabinet d'ostéopathie de la maison médicale**

*réf: 28012021\_05*

Face à la crise sanitaire, le cabinet d'ostéopathie de la maison médicale ne pouvait plus exercer en raison des mesures de confinement.

Au vu du contexte actuel, le maire propose à l'Assemblée de faire un mois à titre gratuit un loyer de 2020 d'un montant de 175.79 euros, les charges restent dues.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, *à l'unanimité*,

**DECIDE**, d'octroyer un mois à titre gratuit les loyers de 2020, d'un montant de 175.79 euros.

**Mesure de soutien liée à la crise sanitaire pour le cabinet de podologue de la maison médicale**

*réf: 28012021\_06*

Face à la crise sanitaire, le cabinet de podologue de la maison médicale ne pouvait plus exercer en raison des mesures de confinement.

Au vu du contexte actuel, le maire propose à l'Assemblée de faire un mois à titre gratuit un loyer de 2020 d'un montant de 148.93 euros, les charges restent dues.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, *à l'unanimité*,

**DECIDE**, d'octroyer un mois à titre gratuit sur les loyers de 2020, d'un montant de 148.93 euros.

**Renumérotation de la rue des Vergers :**

*réf: 28012021\_07*

Suite à la délibération n°05112020\_02 ayant pour objet de la dénomination d'une voie communale « rue des vergers », Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal, qu'il est nécessaire de réattribuer une numérotation pour les terrains concernés.

Vu la délibération 08012014\_04 ayant pour objet la numérotation de la voirie « Allée de la Forêt », Monsieur le Maire demande à l'abrogation de celle-ci afin que la numérotation soit cohérente.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, *à l'unanimité*,

**ABROGE** la délibération 08122014\_04.

**DECIDE** d'attribuer une numérotation tel que :

ZC 147 : n° 2 rue des Vergers,

ZC 148 : n° 4 rue des Vergers,

ZC 149 : n° 6 rue des Vergers,

ZC 150 : n° 8 rue des Vergers.

## Autorisation du maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement de l'exercice 2021

réf : 28012021\_08

Suite aux observations de la Trésorerie, il est nécessaire d'abroger la délibération 14122020-03 qui a été prise lors du dernier conseil municipal. Les restes à réaliser de 2019 ne peuvent pas être retenus pour déterminer le ¼ des ressources susceptibles de pouvoir être engagées, mandatées et liquidées par l'exécutif avant le vote du budget.

Par conséquent, deux comptes doivent être rectifiés : 21318 et 21538.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que l'article L1612-1 du Code Général des collectivités territoriales stipule que dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1<sup>er</sup> Janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider, et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent. L'autorisation mentionnée précise le montant et l'affectation des crédits. Les crédits correspondants sont inscrits au budget lors de son adoption.

Il est proposé au Conseil Municipal de permettre à Monsieur le Maire d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 25 % avant l'adoption du Budget principal soit :

<b>Chapitre/Imputations comptables</b>	<b>BP 2020</b>	<b>25 %</b>
21/21318 Autres bâtiments publics	5 000.00	1 250.00
21/2135 Installations, agencements	3 000.00	750.00
21/2151 Réseaux voiries	248 880.00	62 220.00
21/21538 Autres réseaux (Eclairage public...)	15 120.00	3 780.00
21/2158 Autres installations, matériel, outillage	2 000.00	500.00
21/2183 Matériel de bureau et informatique	5 000.00	1 250.00
21/2188 Autres immobilisations corporelles	25 000.00	6 250.00
<b>TOTAL</b>	<b>303 920.00</b>	<b>76 000.00</b>

Répartis comme suit :

<b>Chapitre/Imputations comptables</b>	<b>Investissements votés</b>
21/21318 Autres bâtiments publics	1 250.00
21/2135 Installations, agencements	750.00
21/2151 Réseaux voiries	10 000.00
21/21538 Autres réseaux (Eclairage public...)	3 780.00
21/2158 Autres installations, matériel, outillage	500.00
21/2183 Matériel de bureau et informatique	1 000.00
21/2188 Autres immobilisations corporelles	5 000.00
<b>TOTAL</b>	<b>22 280.00</b>

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal d'accepter cette autorisation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**D'ABROGER** la délibération 14122020-03 sur l'autorisation du maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement de l'exercice 2021 prise le 14 décembre 2020.

**DECIDE** d'accepter les propositions de Monsieur le Maire dans les conditions exposées ci-dessus.

**Subvention 2021 – Association pour le don de sang bénévole du Châtelet en Brie et des environs Pierre Fouquier**

réf: 28012021\_09

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **DECIDE** d'attribuer 200€ de subvention pour l'année 2021.

La séance s'est levée à 19h45.

A Pamfou, le 29 Janvier 2021

La secrétaire de séance,  
Nadège CASTANO.



Le Maire,  
Pierre-François PRIOUX.

